

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'Agen d'Aveyron

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune d'Agen d'Aveyron est située en bordure de la rivière Aveyron; son territoire est également traversé par des affluents ou sous affluents de l'Aveyron ; il s'agit principalement des ruisseaux de Laval, du Pesquies et de Sansac.

L'Aveyron est une rivière soumise à un régime pluvial de type océanique; les crues historiques datent de 1875, 1906, 1930 (mars) et, plus récemment, celles du 25 octobre 1979, du 14 décembre 1981 (de période de retour proche de 20 ans), du 5 novembre 1994 et du 3 décembre 2003.

Parmi les affluents cités plus haut, le ruisseau de Laval présente un caractère propre aux crues torrentielles ; la pente et les vitesses d'écoulement y sont fortes.

Ces évènements et quelques études hydrauliques permettront de déterminer, pour la crue centennale estimée relative à la rivière Aveyron (dans la mesure où celle-ci est supérieure aux crues récentes enregistrées à partir de la station hydrométrique du pont de Manson) et pour la crue centennale modélisée relative au ruisseau de Laval, les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II - LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, prescrit le 19 avril 2005 par l'arrêté préfectoral n° 2005-109-8, définira un zonage réglementaire, qui prendra en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprendra les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible à moyen, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figurera dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation. En attendant l'approbation de ce document, l'information aux acquéreurs et locataires peut s'appuyer sur la cartographie informative des zones inondables, déjà disponible auprès de la mairie.